

AB CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE FLERSOIS
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 rue des Frères Beaumont
59128 FLERS EN ESCREBIEUX
RCS DOUAI 530 377 290

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23/12/2024

Le vingt trois décembre deux mil vingt quatre à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur **Assine BENBEKHTI**
propriétaire de cinq mille parts, ci : 5 000 parts

- Monsieur **Sophian BENBEKHTI**
propriétaire de cinq mille parts, ci : 5 000 parts

Total des parts des associés présents : **10 000 parts**
Sur les dix mille parts composant le capital social.

Le présent procès verbal vaut feuille de présence.

Monsieur **Assine BENBEKHTI** préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

B.A

B.S

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'une cession de parts sociales ;
- Cession de parts sociales ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Démission d'un cogérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer la cession de parts sociales projetée entre M. Sophian BENBEKHTI et M. Assine BENBEKHTI à hauteur de 500 parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, suite à la cession de parts sociales énoncées ci-dessus, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

[...]

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 23/12/24, M. Sophian BENBEKHTI a cédé 500 parts sociales lui appartenant de la société à M. Assine BENBEKHTI.»

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €). Il est divisé en DIX MILLE PARTS (10 000 parts) de un euro chacune, numérotées de 1 à 10 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

B.A

B.S

Monsieur **Assine BENBEKHTI**

A concurrence de CINQ MILLE CINQ CENT PARTS
numérotées de 1 à 5 500

Ci : 5 500 parts

Monsieur **Sophian BENBEKHTI**

A concurrence de QUATRE MILLE CINQ CENT PARTS
numérotées de 5 501 à 10 000

Ci : 4 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **10 000 parts »**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Sophian BENBEKHTI de ses fonctions de Gérant à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants associés.

M. Sophian BENBEKHTI



M. Assine BENBEKHTI

